

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

CONVOCATION DU 10 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoint ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mr BEZIERS, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mr EVE

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mme THOMAS-BALART

Secrétaire : Mme ROGER

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 17 décembre 2018.

Présentation d'un projet de santé communale

Madame Chaignon et Madame Goujat, agents mandataires d'AXA, présentent à l'assemblée délibérante un projet de mutuelle complémentaire santé destinée aux habitants de La Haye Pesnel permettant de bénéficier d'une réduction de 25% par an et à vie pour les bénéficiaires.

Si la commune conventionne avec AXA, cela ne génère aucun frais pour la municipalité.

Le Conseil municipal se prononcera lors de la prochaine réunion.

Finances :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), budget communal DEL 19-0101

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 » Remboursement d'emprunts ») = 1 322 279.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 330 569.90 €, soit 25 % de 1 322 279.61 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21721 : Plantations d'arbres et d'arbustes	1 300.00 €
- Article 2152 : Installations de voirie	2 300.00 €
- Article 2158 : Matériel et outillages	4 100.00 €
- Article 2183 : Matériel bureau et informatique-Secrétariat :	2 000.00 €
- Article 2184 : Mobilier	5 000.00 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corpo-Illuminations :	3 500.00 €

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), budget eau-assainissement DEL 19-0102

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 » Remboursement d'emprunts ») = 745 165.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 186 291.25 €, soit 25 % de 745 165.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - Article 2158 : Autres matériels et compteurs | 2 000.00 € |
| - Article 2152 : Travaux d'eau potable Village de La Carrougère | 8 000.00 € |

Travaux -urbanisme :

Compte rendu de la commission travaux du 22 janvier 2019

Monsieur TROCHON, Adjoint aux travaux et l'urbanisme fait le compte rendu de la commission :

❖ **Espaces verts**

Fleurissement 2019

La commission propose de refaire un fleurissement à l'identique des années précédentes, en revanche ne souhaite pas de fleurs blanches ni des suspensions sur les réverbères. Se concentrer sur la place de la mairie, le monument aux morts la place des Petits Cochons.

Voir avec Granville Terre et Mer s'il est possible de se coordonner avec nos couleurs de fleurissement. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Aménagements paysagers Avenue de La libération

La commission propose de poursuivre les aménagements des massifs selon le principe de la première tranche. Réaménager le talus au carrefour de Folligny en face de la voie ferrée, apposer un écusson des Merlettes si possible.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

D'autres massifs sont à réaménager également :

-le bout du parking Saint Michel.

-le talus le long de l'espace du Bocage

-massif de l'école dans la cour de l'École Primaire(minéraliser)

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Communication sur le Zéro-phyto

La commission ne souhaite pas communiquer spécifiquement auprès de la population à ce sujet, en revanche une attention particulière sera prêtée dans le bulletin municipal 2019.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

❖ **Voirie**

Programme voirie 2019

La commission propose de poursuivre l'entretien des voiries communales en confiant l'étude à l'ATD et en relançant un appel d'offre à bon de commande, les sites évoqués sont :

-La Cité des Bruyères

-Trottoirs allée des Hortensias

-Accotements de la route du Logis (zone artisanale)

-Carrefour Rue du Progrès/Rue Jean Bouin

-Parking Impasse Bellevue

-Route de Balais (faïencée)

-Chemin Bois Marie Pinot

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Programme de marquage peinture et mobilier 2019

La commission propose qu'une campagne de marquages routiers et stationnements sur la commune soit programmée en 2019, la résine sera privilégiée pour une meilleure pérennité.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

La commission propose de repeindre le totem « Pöttmes » situé sur la place de la mairie.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

La commission propose la mise en place de range-vélos sur la place de la mairie.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Remplacement du radar pédagogique Avenue de la Libération

Suite à un accident, le radar pédagogique a été cassé, pour son remplacement, la commission propose de mettre en place un panneau lumineux passage piéton bleu type C 20 a, et si possible en prévoir un au niveau de l'Auberge du Thar.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

❖ **Eclairage public**

Contrat de maintenance éclairage public

Monsieur TROCHON informe le commission qu'un devis a été demandé pour la maintenance de l'éclairage public, à l'entreprise CEGELEC et que le SDEM propose également ce service. Les raisons invoquées de cette demande sont les suivantes :

- la vétusté de la nacelle communale,
- la nécessité d'habilitation électrique des agents communaux,
- la nécessité de dépanner rapidement les installations pour la sécurité publique.

La facturation se fera à l'intervention et selon le modèle un tarif spécifique est appliqué.

Le Conseil municipal souhaite des informations complémentaires avant de prendre une décision.

Eclairage Zone artisanale du Logis :

Monsieur le Maire informe que les artisans et commerçants de la zone artisanale souhaitent que l'éclairage public soit réhabilité. La zone artisanale étant de la compétence de la communauté de communes, une demande sera faite à ce sujet auprès de Granville Terre et Mer.

Guichet unique éclairage public

Monsieur TROCHON et Mme MOUGET informent la commission de l'obligation légale de répondre au DT et DICT des entreprises exécutant des travaux sur la commune. Un guichet unique et une cartographie doivent être réalisés dans ce but. L'entreprise CEGELEC a été consultée, une demande au SDEM sera également faite.

Illuminations de Noël 2019

La commission propose d'inscrire au budget l'achat de deux sapins de Noël supplémentaires du même modèle que ceux achetés en 2018, de nouvelles traversées (guirlandes) mettant en valeur le carrefour central, et de racheter un rideau de lumière pour la mairie qui est obsolète.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Bâtiments

Cuisine et sanitaires salle du Centre culturel

La commission propose de changer les sanitaires (toilettes) et éventuellement voir si la mise en accessibilité est possible et dans le coin cuisine, elle envisage modifier le plan de travail et l'évier.

Mettre une lumière avec minuterie à l'extérieur de la salle pour éviter que l'éclairage reste allumé toute la nuit.

Salon d'honneur de la Mairie

La commission propose d'inscrire au budget 2019. La réhabilitation des huisseries du salon d'honneur ainsi que l'étanchéité des solins des cheminées.

Le Conseil municipal valide et demande l'inscription d'une enveloppe au budget 2019 pour la réalisation de ces travaux.

Urbanisme

Contrat pôle de services

Une nouvelle réunion doit être organisée avec les représentants du Conseil départemental afin d'affiner avec eux les projets qui pourront faire l'objet d'une inscription au Contrat Pôle de services.

Approbation de la convention avec L'ATD pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental RD 7-Rue de la Libération-Convention N°2018-053 DEL 19-0103

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'Avenue de la libération, il est coutume de signer une convention avec le Conseil départemental sur les modalités de réalisation et d'entretien du domaine de routier départemental.

Cette convention autorise le Conseil départemental à verser une subvention de 42 083 € HT à la commune de La Haye Pesnel correspondant à la prise en charge de la couche de roulement sur les chaussées.

Après en avoir fait lecture au Conseil Municipal, celui-ci décide à l'unanimité d'accepter cette convention, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature et la mise en application de cette convention.

Approbation de la convention avec SUEZ ORGANIC pour le dépôt des déchets sur le site de Saint -Jean de La Haize.DEL 19-0104

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des déchets communaux, il est nécessaire de signer une convention avec SUEZ ORGANIC qui est le prestataire en charge de la déchetterie de Saint Jean de La Haize, pour le compte de la Communauté d'agglomération Avranches Mont Saint Michel.

Après en avoir fait lecture au Conseil Municipal, celui-ci décide à l'unanimité d'accepter cette convention, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature et la mise en application de cette convention.

Enfance et jeunesse :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme THOMAS-BALART adjointe aux affaires scolaires-périscolaires-sport et finances.

Monsieur le Maire fait lecture de sa lettre en date du 21 janvier 2019.

Monsieur le Maire reviendra vers l'assemblée délibérante sur un remplacement éventuel de l'adjointe lors du prochain Conseil municipal.

Préparation de l'appel d'offre pour la restauration scolaire

Madame GUESNON informe que le contrat avec le prestataire de restauration scolaire arrive à échéance le 09 août 2019. Elle informe également le Conseil municipal de la nécessité de commencer à introduire des produits « BIO » et propose de mettre un laitage « BIO » par semaine dans le cahier des charges du futur appel d'offre.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'une lettre co-signée par Mme la Principale du collège Louis Beuve a été adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Manche, afin de connaître les possibilités pour confection des repas de nos écoles aux cuisines du collège.

Aides sociales :

Compte rendu de la commission aides sociales : Attribution de logements

Madame GUESNON, propose au Conseil municipal :

- Logement 15 allées des Rosiers (F4)
ABABOU Jérôme et LAJOIE Reine
- Logement 113 rue de La Libération(F3)
FORTAIN Maïwenn
- Logement 9 rue Saint Exupéry(F3)
LEBON Mélanie
- Logement 31 rue Saint Exupéry(F4)
FLEURY Julien et Sonia
- Logement Cité des Bruyères(F2)
LOYZON Marie-Thérèse

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Ressources humaines

Convention de mise à disposition d'un agent du SIVU de PLOTIN au services techniques communaux. DEL 19-0105

Monsieur le maire informe et propose au Conseil municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 le Conseil municipal est informé que le SIVU de PLOTIN par la délibération du 17 décembre 2018 autorise la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Le fonctionnaire titulaire est mis à la disposition de la commune de La Haye Pesnel, à compter du 01/06/2018 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 23 heures par semaine les fonctions d'agent polyvalent du service eau assainissement.

Une convention est établie entre le SIVU de Plotin et la commune de La Haye Pesnel. Les frais correspondants sont facturés au prorata du temps passé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVU de Plotin.

Plan de formation des agents communaux 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du plan de formation des agents communaux projeté pour l'année 2019.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Calendrier :

Commission d'attribution des subventions 2019 : lundi 25 février 2018 à 18 h30

Conseil municipal : jeudi 28 février 2019 à 20 h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.